



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***République populaire de Chine
Déni de justice ?***

***Le procès de Tenzin Deleg Rinpoche
et les arrestations liées à cette affaire***

Index AI : ASA 17/029/2003

•
ÉFAI

•

République populaire de Chine

Déni de justice ?

Le procès de Tenzin Deleg Rinpoche

et les arrestations liées à cette affaire

Résumé *

Le document joint constitue une action rapide concernant le maintien en détention de plusieurs personnes, notamment Tenzin Deleg Rinpoche. Grand maître religieux tibétain, cet homme a été arrêté le 7 avril 2002, quatre jours après qu'un attentat à l'explosif eut été perpétré à Chengdu, la capitale de la province du Sichuan. Tenzin Deleg Rinpoche et son ancien assistant, Lobsang Dhondup, ont été déclarés coupables d'« *incitation au séparatisme* » et de « *déclenchement d'explosions* ». Les procès de Tenzin Deleg Rinpoche et de Lobsang Dhondup se sont déroulés dans le secret, car leurs infractions présumées auraient été liées à des « *secrets d'État* ». Les autorités chinoises n'ont divulgué aucune information permettant d'étayer cette allégation, et on ignore toujours la nature exacte des éléments de preuve qui ont mené à la condamnation des deux hommes. Le 2 décembre 2002, Tenzin Deleg Rinpoche a été condamné à la peine capitale avec un sursis de deux ans. On ne connaît pas son lieu de détention et il est à craindre qu'il ne soit soumis à des mauvais traitements. Le 26 janvier 2003, Lobsang Dhondup a été exécuté en raison de sa participation présumée à une série d'attentats à l'explosif.

Quatre autres moines ont été appréhendés en même temps que Tenzin Deleg Rinpoche, le 7 avril 2002. L'un d'eux a été libéré peu après son interpellation, mais les trois autres, Tsultrim Dargye, Aka Dargye et Tamdring Tsering, ont purgé une peine d'une année de « *rééducation par le travail* » avant d'être remis en liberté, le 6 avril 2003. On ignore la nature exacte des charges retenues contre ces trois hommes. Par ailleurs, d'après les informations recueillies, Choetsom et Passang, deux jeunes moines, ont été passés à tabac par des membres des forces de l'ordre au cours de la descente de police effectuée le 7 avril 2002 dans le monastère de Jamyang Choekhorling. Ils ont disparu le lendemain, et n'ont pas été revus depuis lors. On ignore s'ils sont entrés dans la clandestinité ou s'ils se trouvent en garde à vue.

Entre avril 2002 et février 2003, plusieurs autres personnes ont été arrêtées dans le cadre de l'affaire Tenzin Deleg Rinpoche ; trois d'entre elles, dont Amnesty International ignore l'identité, ont été libérées depuis. Tashi Phuntsok, religieux du monastère de Jamyang Choekhorling, a été appréhendé vers le 21 avril 2002, tandis qu'il suivait un traitement antituberculeux à l'hôpital de Nyagquka (Yajiang, en chinois). On pense que cet homme est toujours derrière les barreaux.

Vers le 7 mai 2002, les autorités ont procédé à deux nouvelles interpellations. L'un des hommes a été relâché, mais l'autre, Tserang Dhondrup, a été jugé par un tribunal de Nyagquka (Yajiang) et condamné à cinq années d'emprisonnement. On ignore les raisons précises pour lesquelles Tserang Dhondrup a été condamné. Il a été libéré le 11 juillet 2003. En février 2003, il semble que les autorités aient interdit aux proches de Tenzin Deleg Rinpoche et de Lobsang Dhondup d'évoquer publiquement cette affaire. Peu de temps après cette mise en garde, Didi, un proche parent de Tenzin Deleg Rinpoche, et Taphel (ou Tabo) ont été arrêtés, respectivement les 14 et 12 février 2003. Didi a été remis en liberté, mais Taphel est toujours détenu à ce jour. On n'a pas connaissance des faits qui lui sont reprochés.

** La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : People's Republic of China. Miscarriage of justice ? The trial of Tenzin Deleg Rinpoche and related arrests.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2003
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

République populaire de Chine

Déni de justice ?

Le procès de Tenzin Deleg Rinpoche

et les arrestations liées à cette affaire

SOMMAIRE

<i>Tenzin Deleg Rinpoche : procès inique, craintes de torture en détention....</i>	<i>2</i>
<i>Lobsang Dhondup : exécuté à l'issue d'un procès inique.....</i>	<i>4</i>
<i>Tashi Phuntsok : graves préoccupations d'ordre médical, situation juridique inconnue.....</i>	<i>5</i>
<i>Tserang Dondrup : allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements.....</i>	<i>6</i>
<i>Taphel et Didi : détention sans inculpation ni jugement.....</i>	<i>6</i>
<i>Choetsom et Passang : « disparitions » présumées.....</i>	<i>7</i>
<i>Tsultrim Dargye, Aka Dargye et Tamdring Tsering : restrictions imposées après leur libération.....</i>	<i>7</i>
<i>Climat de peur dans la région de Garzê (Ganzi).....</i>	<i>7</i>
<i>Recommandations.....</i>	<i>8</i>
<i>Appels.....</i>	<i>9</i>

Tenzin Deleg Rinpoche, chef religieux et responsable local de la préfecture autonome tibétaine de Garzê (Ganzi, en chinois), dans la province du Sichuan, a été inculpé d'infractions liées à une série d'attentats à l'explosif perpétrés au Sichuan et condamné à mort, le 2 décembre 2002, avec un sursis de deux ans. Il y a lieu de craindre que cet homme ait été sanctionné uniquement en raison des activités religieuses et sociales qu'il mène de manière pourtant pacifique au sein des communautés tibétaines du Sichuan, et non du fait de son implication présumée dans ces explosions. Plusieurs personnes ayant des liens avec Tenzin Deleg Rinpoche ont également été mises en cause dans le cadre de cette affaire. Le 26 janvier 2003, Lobsang Dhondup, ancien assistant de Tenzin Deleg Rinpoche, a été exécuté pour le rôle qu'il aurait joué dans les attentats.

Quatre personnes ont récemment été remises en liberté, mais au moins trois sont toujours maintenues en détention dans le cadre de cette affaire. Il est possible que ce nombre soit en réalité bien plus élevé ; une source indique en effet que pas moins de 80 personnes pourraient avoir été arrêtées. Amnesty International est gravement préoccupée par l'état de santé d'un détenu en particulier, Tashi Phuntsok, qui est atteint de la tuberculose.

Tenzin Deleg Rinpoche : procès inique, craintes de torture en détention

Tenzin Deleg Rinpoche (également connu sous le nom de Ngawang Tashi ou A An Zha Xi), a été appréhendé le 7 avril 2002 à la suite d'un attentat à l'explosif perpétré le 3 avril 2002 à Chengdu, la capitale de la province du Sichuan. De source officielle, des tracts « *séparatistes* » appelant à l'indépendance du Tibet ont été retrouvés sur les lieux de la déflagration. Tenzin Deleg Rinpoche a été arrêté en même temps que quatre autres moines lors d'une descente de police dans le monastère de Jamyang Choekhorling, à Garzê (Ganzi, en chinois). Son procès s'est déroulé le 29 novembre 2002 et il a été condamné, le 2 décembre 2002, à la peine de mort avec un sursis de deux ans. Cette décision a été confirmée le 26 janvier 2003. D'après des fonctionnaires chinois, les sentences capitales assorties d'un sursis sont généralement commuées en une peine de réclusion à perpétuité à l'issue d'un sursis de deux ans¹.

Amnesty International est extrêmement préoccupée par le traitement infligé à Tenzin Deleg Rinpoche pendant sa détention provisoire. Il aurait été détenu au secret durant huit mois dans le centre de détention de Dardo (Kangding, en chinois), c'est-à-dire du moment de son arrestation, le 7 avril 2002, jusqu'à l'ouverture de son procès, le 29 novembre 2002. Amnesty International a reçu des informations non confirmées selon lesquelles Tenzin Deleg Rinpoche a subi des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements en détention : il aurait en effet été suspendu avec les pieds et les poings enchaînés. En janvier 2003, le moine aurait observé une grève de la faim pendant plusieurs jours pour protester contre le traitement auquel il était soumis.

¹. Cette affirmation n'a jamais été corroborée par les statistiques étant donné qu'en matière de peine capitale, les données chiffrées sont toujours considérées comme des secrets d'État en Chine.

Le 29 novembre 2002, le tribunal populaire intermédiaire de Garzê (Ganzi) a déclaré Tenzin Deleg Rinpoche coupable de « *déclenchement d'explosions* » et d'« *incitation au séparatisme*² ». Selon certaines sources, il n'a pas bénéficié d'un procès équitable. Le 2 décembre 2002, Tenzin Deleg Rinpoche a été condamné à la peine capitale avec un sursis de deux ans pour « *déclenchement d'explosions* ». Il s'est par ailleurs vu infliger une peine de quatorze ans d'emprisonnement pour « *incitation au séparatisme* ».

Il n'est pas certain que Tenzin Deleg Rinpoche ait pu bénéficier d'une assistance juridique en bonne et due forme pendant la durée du procès. D'après les autorités chinoises, le moine s'est vu attribuer deux avocats, Chen Shichang et Yu Jianbo, qui l'ont défendu lors de son premier passage en jugement, le 29 novembre 2002, devant le tribunal populaire intermédiaire de Garzê (Ganzi), ainsi que pendant son procès en appel, le 26 janvier 2003, devant le tribunal populaire supérieur de la province du Sichuan³. Des sources non officielles indiquent toutefois qu'aucun avocat de la défense n'était présent lors du prononcé du jugement du 2 décembre 2002 par le tribunal populaire intermédiaire de Garzê. Le 6 décembre 2002, un proche de Tenzin Deleg Rinpoche a déclaré à un journaliste étranger qu'aucun avocat n'avait été autorisé à assister à l'audience sur la détermination de la peine parce que les accusés étaient qualifiés de « *réactionnaires* » et d'« *opposants au gouvernement*⁴ ».

En décembre 2002, le frère de Tenzin Deleg Rinpoche a fait appel à deux grands avocats de Pékin pour assurer la défense du moine lors du procès en appel, qui s'est déroulé le 26 janvier 2003. Le 29 décembre, cependant, un magistrat du tribunal populaire supérieur de la province du Sichuan a téléphoné aux deux hommes de loi, Zhang Sizhi et Li Huigeng, et leur a annoncé que la défense de Tenzin Deleg Rinpoche serait assurée par des avocats sichuanais. On ignore si l'accusé a été consulté au sujet de ce changement et l'on peut craindre qu'il ne lui ait pas été permis de recourir aux services des avocats de son choix. Il n'est par ailleurs pas sûr que Tenzin Deleg Rinpoche ait été défendu par des avocats de la région, comme l'indiquaient des sources officielles chinoises, et l'on ne sait quand il a été autorisé, pour la première fois, à s'entretenir avec un conseiller juridique ni même s'il a effectivement été représenté lors du prononcé de son jugement. Dans un tel contexte, il y a lieu de craindre que Tenzin Deleg Rinpoche se soit vu dénier le droit de recourir aux services d'un avocat compétent et efficace, au mépris des normes internationales d'équité.

Les autorités n'ont permis qu'à un nombre limité de personnes d'assister au procès de Tenzin Deleg Rinpoche, et seuls deux membres de sa famille ont pu être présents. Cela se justifierait par le fait que les infractions qu'il aurait commises sont liées à des « *secrets d'État* ». Les pouvoirs publics chinois n'ont pas exposé publiquement les raisons pour lesquelles cette affaire était liée, à leurs yeux, à des « *secrets d'État* », et on ignore à ce jour la nature exacte des éléments de preuves qui ont permis de condamner cet homme. Tenzin Deleg Rinpoche n'a été reconnu coupable d'aucune infraction ayant un rapport avec des secrets d'État.

². Agence de presse officielle *Xinhua* (Chine nouvelle), "Two Tibetans sentenced to death in SW China", 26 janvier 2003.

³. Ibid.

⁴. Radio Free Asia, "Tibetans were denied lawyers in bomb trial – Chinese Judge Says Men Confessed to Bombings", 6 décembre 2002.

Selon les autorités chinoises, Tenzin Deleg Rinpoche a avoué avoir organisé les attentats. Le responsable de l'administration judiciaire de la préfecture autonome tibétaine de Garzê a pour sa part affirmé que le moine avait « *reconnu être responsable de cinq des six attentats*⁵ ». Toutefois, d'après certaines sources, en janvier 2003, Tenzin Deleg Rinpoche a secrètement enregistré la déclaration suivante sur cassette audio :

« Je suis complètement innocent... J'ai toujours affirmé qu'il ne fallait pas lever la main sur autrui. C'est un péché... Je n'ai pas fait circuler de lettres ou de tracts et je n'ai pas posé de bombes en secret. Je n'ai même jamais songé à faire de telles choses, et n'ai nullement l'intention de faire du mal à autrui⁶. »

De source non-officielle, Tenzin Deleg Rinpoche a également clamé son innocence lors du prononcé du jugement, le 2 décembre 2002. D'après les informations recueillies, il s'est levé et a crié que son procès n'était pas équitable et que les faits qu'on lui reprochait étaient inexacts avant d'être brutalement bâillonné et expulsé de force du tribunal.

Avant d'être appréhendé, Tenzin Deleg Rinpoche faisait l'objet, depuis plusieurs années, de suspicions de la part des autorités locales. Selon certaines sources, les pouvoirs publics avaient déjà tenté de l'interpeller en 1998, car ils lui reprochaient d'avoir cherché à fonder des monastères sans autorisation officielle. Ils ont également failli l'arrêter en 2000. Tenzin Deleg Rinpoche aurait par ailleurs attiré l'attention des autorités en raison du rôle de premier plan qu'il aurait joué dans un mouvement populaire d'opposition aux opérations de déforestation excessive menées dans la région par des entreprises locales. Au vu de ces éléments, Amnesty International craint que cet homme n'ait été placé en détention plus en raison de ses activités religieuses et sociales pourtant pacifiques, que pour un quelconque acte de violence.

Tenzin Deleg Rinpoche aurait été transféré dans un lieu secret après la confirmation de sa condamnation, le 26 janvier 2003, par le tribunal populaire supérieur de la province du Sichuan. On ignore toujours où il se trouve actuellement et Amnesty International craint qu'il ne soit de nouveau soumis à des mauvais traitements, voire à des actes de torture.

Lobsang Dhondup : exécuté à l'issue d'un procès inique

Lobsang Dhondup (Luo Sang Deng Zhu, en chinois), ancien assistant de Tenzin Deleg Rinpoche, a été arrêté, selon les autorités, alors qu'il « *fuyait les lieux de l'explosion* », le 3 avril 2002. D'après les informations relayées par la presse officielle chinoise, Lobsang Dhondup serait responsable d'une série d'attentats à l'explosif perpétrés entre janvier 2001 et avril 2002, et qui ont fait un mort et 12 blessés⁷.

Le 2 décembre, le tribunal populaire intermédiaire de Garzê a condamné Lobsang Dhondup à la peine capitale après l'avoir déclaré coupable de « *déclenchement d'explosions*⁸ ». Le tribunal populaire supérieur de la province du Sichuan a

⁵. Radio Free Asia, "Tibetans were denied lawyers in bomb trial – Chinese Judge Says Men Confessed to Bombings", 6 décembre 2002.

⁶. Radio Free Asia, "Tibetan Monk Protests Innocence in Smuggled Audiotape", 21 janvier 2003.

⁷. *China Daily*, 27 février 2003.

⁸. Il a également été condamné à des peines d'emprisonnement de douze ans pour « *incitation au séparatisme* » et de trois ans pour « *détention illégale d'armes et de munitions* ».

confirmé cette décision le 26 janvier 2003 et Lobsang Dhondup a été exécuté peu de temps après. Amnesty International est préoccupée par le fait que les autorités chinoises ont exécuté cet homme à l'issue d'un procès inique. Il semble en effet que Lobsang Dhondup ait été maintenu en détention au secret durant plusieurs mois ; en outre, il n'a pas bénéficié d'une assistance juridique en bonne et due forme et son procès s'est déroulé dans le secret. Selon des sources officielles, le caractère confidentiel de cette procédure s'explique par le fait que des « *secrets d'État* » étaient en jeu ; toutefois, les autorités n'ont apporté aucune preuve étayant cette allégation, et Lobsang Dhondup n'a pas été reconnu coupable d'infractions liées à des secrets d'État. Si cet homme avait effectivement été condamné à la peine capitale pour une telle infraction, il aurait alors dû être fondé à former un recours devant la plus haute juridiction d'appel chinoise, la Cour populaire suprême. Or, l'affaire n'a jamais été examinée par cette instance⁹, alors même que plusieurs hauts fonctionnaires chinois avaient assuré à des représentants de gouvernements étrangers, notamment des États-Unis et de l'Union européenne, que la Cour populaire suprême réexaminerait la peine capitale prononcée contre Lobsang Dhondup et que cette procédure prendrait « *du temps* ».

Certaines sources indiquent que les proches de Lobsang Dhondup ont appris sa mort dans un tract diffusé cinq jours après son exécution. Vers le 17 février 2003, des représentants de l'État auraient remis à la famille du condamné une boîte qui, disaient-ils, contenait les cendres du défunt. Les proches de Lobsang Dhondup n'ont pas été consultés au sujet de cette crémation.

Tashi Phuntsok : graves préoccupations d'ordre médical, situation juridique inconnue

Tashi Phuntsok, âgé de trente-neuf ans, moine du monastère de Jamyang Choekhorling, a été arrêté vers le 21 avril 2002 alors qu'il suivait un traitement antituberculeux à l'hôpital de Nyagquka, dans le canton de Nyagquka (Yajiang, en chinois). Il purge actuellement une peine de sept années d'emprisonnement dans un lieu inconnu, mais on ignore la nature exacte des faits qui lui sont reprochés. En août 2003, plusieurs sources non-officielles indiquaient que Tashi Phuntsok était sur le point d'être libéré, voire qu'il avait déjà été remis en liberté. Il n'est toutefois pas retourné au monastère de Jamyang Choekhorling et certaines informations donnent à penser qu'il est toujours détenu à Dardo (Kangding, en chinois). Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité de cet homme. On ignore s'il reçoit en prison les soins médicaux que nécessite son état de santé.

⁹. Aux termes du droit pénal en vigueur dans la République populaire de Chine, toute sentence capitale doit être réexaminée par la Cour populaire suprême. Cette instance a donné, en 1983 et en 1997, deux interprétations de ce principe de droit qui l'ont quelque peu affaibli. Elles permettent en effet aux tribunaux populaires supérieurs de statuer en dernier recours sur une affaire dans laquelle la peine capitale peut être prononcée, et ce pour la plupart des infractions (sauf, notamment, pour les condamnations liées à des secrets d'État ; même aux termes de l'interprétation de 1997, la Cour populaire suprême doit approuver toute condamnation à la peine capitale prononcée pour des infractions liées à des secrets d'État). D'après certains spécialistes du droit chinois, ces interprétations sont anticonstitutionnelles, car elles émanent d'une instance inférieure à celle qui a rédigé les textes qu'elles sont censées infirmer. Selon cette logique, toute sentence capitale doit être examinée par la Cour populaire suprême.

Tserang Dondrup : allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements

D'après les informations recueillies, deux hommes ont été appréhendés autour du 7 mai 2002 dans le cadre de l'affaire Tenzin Deleg Rinpoche. L'un d'eux a été relâché, mais l'autre, Tserang Dondrup (également appelé Jortse), chef d'un village de la région, a été jugé dans le canton de Nyagquka (Yajiang) et condamné à une peine de cinq années d'emprisonnement.

Tserang Dondrup, âgé d'environ soixante-cinq ans, était le chef du village d'Othok, le site qui abrite le principal monastère de Tenzin Deleg Rinpoche. Il aurait été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir mené des « *activités séparatistes* ». On ignore les raisons de son inculpation, mais il semble que celle-ci soit liée au rôle qu'il a joué dans une collecte de fonds organisée en faveur de Tenzin Deleg Rinpoche, afin qu'il bénéficie des services d'un avocat. Selon les informations recueillies, il souffre, depuis son arrestation, d'une perte de mobilité et de flexibilité des jambes qui pourrait être la conséquence d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

En règle générale, après avoir été condamné, un prisonnier chinois est transféré d'un centre de détention à une prison. Or, d'après des sources non-officielles, Tserang Dondrup a été placé dans un établissement pénitentiaire, mais l'administration de cette prison a refusé de le prendre en charge étant donné son mauvais état de santé. Tserang Dondrup serait resté au centre de détention de Nyagquka jusqu'à sa libération anticipée, le 11 juillet 2003¹⁰. Selon certaines informations, lorsqu'il a été relâché, Tserang Dondrup était incapable de voir ou de marcher, et il avait perdu la mobilité de ses mains. Il éprouvait par ailleurs des difficultés à parler et ne pouvait se faire comprendre de son entourage. Amnesty International craint que la dégradation de l'état de santé de Tserang Dondrup ne soit la conséquence d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Taphel et Didi : détention sans inculpation ni jugement

Taphel (également connu sous le nom de Tabo), homme d'affaires tibétain résidant à Litang, dans la préfecture autonome tibétaine de Garzê (Ganzi), a été arrêté le 12 février 2003. Son interpellation semble liée à celle de Didi, autre homme d'affaire tibétain appréhendé le 14 février 2003. Didi est un proche parent de Tenzin Deleg Rinpoche. Il avait représenté la famille du chef religieux tibétain lors de son premier procès. Il est possible que Didi et Taphel aient été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir parlé de l'affaire Tenzin Deleg Rinpoche à des journalistes étrangers. Selon les informations recueillies, les autorités locales avaient interdit aux membres de la famille ainsi qu'à d'autres personnes vivant dans la région d'évoquer cette affaire devant des journalistes. On sait que plusieurs journalistes étrangers ont contacté des habitants de la région, mais on ignore si Didi et Tabo faisaient partie des gens interviewés. Didi a été libéré en avril 2003, mais Taphel est toujours détenu.

¹⁰ Human Rights Watch, "Tibetans Lost in Chinese Legal System: Activist Released, But Others Still Held", 15 juillet 2003.

Choetsom et Passang : « disparitions » présumées

Il semble que Choetsom, dix-neuf ans, et Passang, environ dix-neuf ans, soient également des religieux du monastère de Jamyang Choekhorling. Ils étaient présents lorsque la police a fait une descente dans l'établissement religieux, le 7 avril 2002, et arrêté Tenzin Deleg Rinpoche ainsi que quatre autres moines. Choetsom et Passang auraient été interrogés et frappés par des membres des forces de l'ordre au cours de l'opération. Ils ont « disparu » le lendemain et n'ont pas été revus depuis lors. On ignore s'ils sont entrés dans la clandestinité ou s'ils sont en garde à vue. Les autorités chinoises n'ont ni confirmé ni nié leur placement en détention et Amnesty International reste préoccupée par la sécurité des deux jeunes hommes.

Tsultrim Dargye, Aka Dargye et Tamdring Tsering : restrictions imposées après leur libération

Tsultrim Dargye, Aka Dargye et Tamdring Tsering, autres religieux du monastère de Jamyang Choekhorling, ont été arrêtés pendant la descente de police du 7 avril 2002. Certaines informations indiquent que Tamdring Tsering a été violemment frappé par les représentants des autorités lors de son interpellation. Tsultrim Dargye, Aka Dargye et Tamdring Tsering ont été libérés le 6 avril 2003, après avoir purgé une peine d'une année de « *rééducation par le travail*¹¹ ». Les autorités n'ont pas révélé les motifs de leur placement en détention. Les trois moines seraient retournés au monastère de Jamyang Choekhorling, mais on leur aurait interdit d'y accomplir des rituels. Cette proscription est fort préoccupante étant donné que les moines dépendent de ces activités pour gagner leur vie. On ignore s'ils pourront reprendre une vie normale et, le cas échéant, dans quels délais.

Climat de peur dans la région de Garzê (Ganzi)

Amnesty International est préoccupée par le fait qu'un grand nombre de personnes ont été arrêtées dans le cadre de l'affaire Tenzin Deleg Rinpoche. En effet, Lochoe Drime, un moine qui a depuis fui vers le Népal, a affirmé qu'environ 80 personnes ont été appréhendées¹². Il est impossible de vérifier cette allégation car la population de Garzê s'est vu interdire de parler aux journalistes ; certaines sources indiquent, au demeurant, que quelques personnes pourraient avoir été sanctionnées pour cette « *infraction* ». Wang Lixiong, un écrivain chinois, a déclaré avoir entendu un chef de village de Nyagquka (Yajiang) menacé en ces termes : « *Si quelqu'un prononce une parole pour aider A An Zhaxi [Tenzin Deleg Rinpoche], il sera traité comme un criminel dans le cadre de la même affaire*¹³. » Une autre source a indiqué : « *On a interdit aux gens de montrer des photos de Rinpoche et de parler de lui, sans quoi ils seraient arrêtés. Dans la région, tout le monde vit dans l'inquiétude et la peur*¹⁴. »

¹¹. Forme de détention administrative qui permet de détenir des personnes sans inculpation ni jugement, ni même contrôle de la légalité de la mesure de détention. Depuis longtemps, Amnesty International demande l'abolition de la « *rééducation par le travail* », qui constitue une violation des normes internationales d'équité.

¹². Radio Free Asia, "Disciples of Condemned Monk Call for Leniency, 80 Tibetans Reportedly Detained", 30 mai 2003.

¹³. Tibet Information Network, "News Update", 6 décembre 2002.

¹⁴. Radio Free Asia, "Chinese Police Detain Tibetans for Discussing Death Sentences in Bombing Case", 11 mars 2003.

Recommandations

Amnesty International craint que le maintien en détention de Tenzin Deleg Rinpoche et d'autres personnes liées à cette affaire, de même que l'exécution de Lobsang Dhondup ne constituent des cas graves de déni de justice. En effet, les procès de Tenzin Deleg Rinpoche, Lobsang Dhondup et Tserang Dondrup se sont déroulés dans le secret, et les procédures ont été entachées de graves irrégularités. Toutes les autres personnes arrêtées ont manifestement été détenues sans avoir été jugées ni même inculpées, au mépris des normes internationales en matière de droits humains. Par ailleurs, l'affaire a semble-t-il été marquée par des cas de torture ; aussi, le fait que plusieurs personnes continuent d'être détenues au secret dans des lieux inconnus constitue-il un grave sujet de préoccupation. Amnesty International craint que ces détenus ne soient à nouveau torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Dans les appels que vous ferez parvenir aux autorités par lettres exprès ou par avion, par fax et par courriel en anglais, en chinois ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités chinoises à révéler l'identité, le lieu de détention ainsi que le statut au regard de la loi de toutes les personnes arrêtées dans le cadre de cette affaire, et demandez-leur de garantir sans délai leur sécurité ;
- appelez les pouvoirs publics à permettre à ces personnes d'entrer en contact avec leurs proches, de consulter l'avocat de leur choix et de bénéficier des soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;
- demandez-leur instamment de réexaminer le cas de Tenzin Deleg Rinpoche dans les meilleurs délais et de le faire bénéficier d'un nouveau jugement conforme aux normes internationales d'équité ;
- déclarez-vous vivement préoccupé par l'exécution de Lobsang Dhondup à l'issue d'un procès manifestement inique et demandez aux autorités de dévoiler les preuves qui ont amené à la condamnation de cet homme et d'expliquer ce qui liait cette affaire à des « *secrets d'État* » justifiant la tenue d'un procès secret ;
- priez les autorités de rendre public le compte-rendu détaillé du procès et de la condamnation de Tashi Phuntsok ;
- engagez-les à libérer sans délai Tashi Phuntsok s'il n'a pas été inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- appelez-les également à libérer sans délai Taphel s'il n'a pas été inculpé d'une infraction prévue par la loi ;
- demandez aux pouvoirs publics chinois de conduire dans les plus brefs délais une enquête impartiale sur les allégations de mauvais traitements et d'actes de torture ;
- déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie ;
- dites-vous préoccupé par les informations indiquant que des proches des détenus ainsi que d'autres résidents tibétains de la région de Garzê (Ganzi) ont

été menacés, et qu'il leur a été interdit de s'exprimer publiquement sur cette affaire, et exhorte les autorités à faire en sorte que ces personnes ne soient plus soumises à des actes d'intimidation ni à d'autres formes de violation de leurs droits fondamentaux.

L'obtention des lignes de fax et l'envoi de courriels peuvent s'avérer difficiles en Chine. Si les lignes sont occupées, merci de vous montrer persévérant. Veuillez faire suivre tout fax ou courriel par un envoi postal.

Appels à :

Gouverneur du gouvernement populaire de la province du Sichuan :

*ZHANG Zhongwei Shengzhang
Sichuansheng Renmin Zhengfu
Duyuanjie
Chengdushi
Sichuansheng
République populaire de Chine*

Télégrammes : Provincial Governor, Chengdu, Chine

Fax : +86 28 8435 6784 / 8435 6789 (via le bureau des Affaires étrangères du gouvernement de la province du Sichuan)

Courriels : sichuan@sc.gov.cn

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

Ministre de la Justice de la République populaire de Chine :

*ZHANG Fusen Buzhang
Sifabu
10 Chaoyangmen Nandajie, Chaoyangqu
Beijingshi 100020
République populaire de Chine*

Télégrammes : Justice Minister, Beijing, Chine

Fax : +86 10 6529 2345 (via le ministère des Communications)

Courriels : minister@legalinfo.gov.cn

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Président du tribunal populaire supérieur de la province du Sichuan :

*LI Shaoping Yuanzhang
Sichuansheng Gaoji Renmin Fayuan
Chengdushi
Sichuansheng
République populaire de Chine*

Formule d'appel : *Dear President,* / Monsieur le Président,

Copies aux représentants diplomatiques de la République populaire de Chine dans votre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA. MISCARRIAGE OF JUSTICE ? THE TRIAL OF TENZIN DELEG RINPOCHE AND RELATED ARRESTS.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI novembre 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :